



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0328

Objet : Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales : communes de Biviers et de Les Adrets

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

22.10.21

et affichage le

22.10.21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.4 du règlement intérieur du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les candidatures reçues,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

COMMISSION	PRENOM	NOM	COMMUNE	COMMENTAIRE
Agriculture et Forêt	Joël	DUCROS	Les Adrets	AJOUT
Aménagement, Habitat et logement	Damien	CARTIER-MILLON	Les Adrets	RETRAIT
Culture et Patrimoine	Sophie	RIVENS	Les Adrets	RETRAIT
	Carole	GODET	Les Adrets	RETRAIT
	Raphaël	LICANDRO	Les Adrets	AJOUT
	Valérie	CORDIER	Les Adrets	AJOUT
Déchets ménagers	Tifenn	FINET	Les Adrets	RETRAIT
	Damien	CARTIER-MILLON	Les Adrets	AJOUT
Environnement, Energie et Innovation	Sophie	RIVENS	Les Adrets	RETRAIT
	Raphaël	LICANDRO	Les Adrets	AJOUT
Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services	Noël	PETIOT	Les Adrets	RETRAIT
	Nathalie	DE YPARRAGUIRRE	Les Adrets	RETRAIT
	Delphine	MORLAT	Les Adrets	RETRAIT
	Joël	DUCROS	Les Adrets	AJOUT
	Laurie	MARTIN-ARGOUD	Les Adrets	AJOUT
	Raphaël	LICANDRO	Les Adrets	AJOUT
	François	BOUSSUGES	Les Adrets	AJOUT
Insertion, Emploi et Prévention jeunesse	Carole	GODET	Les Adrets	RETRAIT
	Sophie	RIVENS	Les Adrets	RETRAIT
Eau et Assainissement	Sophie	RIVENS	Les Adrets	AJOUT
Sports et loisirs	Sabirine	THIEFFENAT	Les Adrets	RETRAIT
	Joël	DUCROS	Les Adrets	AJOUT
Tourisme et Attractivité du territoire	Alexandra	COULON	Biviers	RETRAIT
	Jean-Louis	DELPONT	Biviers	AJOUT
	Claude	COLNAGHI	Les Adrets	AJOUT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.